

**N° D'ORDRE : 2022-018**

**MAIRIE DE SAINT MANDRIER SUR MER**  
**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Nombre de Conseillers**En exercice : 29**Présents : 19**Pouvoirs : 10**Excusé : 00**Absents : 00**Qui ont pris part**à la délibération : 29**Date de convocation : 4 février 2022*

SEANCE DU 11 FEVRIER 2022

L'an deux mille vingt-deux, le onze février à dix-huit heures trente le Conseil municipal de la ville de SAINT-MANDRIER-SUR-MER a été assemblé dans la salle des fêtes du square Marc Baron, sous la présidence de M. Gilles VINCENT, Maire.

Etaient présents : M. VINCENT Gilles, Maire – M. MARIN Michel – Mme DEFAUX Catherine (arrivée à 18h42) – M. TOULOUSE Christian – Mme VIENOT Véronique – Mme DEMIERRE Colette – M. VINCENT Romain – M. CHAMBELLAND Michel – Mme PICHARD Laure – Mme BECCHINO BEAUDOUARD Sylvie – M. QUENET Xavier – Mme MATHIVET Séverine – M. DEDONS Fabrice – M. CAILLEAUX Rémi – Mme SAUQUET Adeline – M. FRANCESCHINI Damien (arrivé à 19h14) – M. CLAVE Denis – M. DEZERAUD Philippe – M. CALMET Pierre.

Pouvoirs : Mme ESPOSITO Annie pouvoir à Monsieur le Maire – M. BLANC Romain pouvoir à M. MARIN Michel – M. LABASTIE Eric pouvoir à Mme DEFAUX Catherine – Mme LABROUSSE KYPRAIOS Sylvie donne pouvoir à M. TOULOUSE Christian – M. FONTANA Alain donne pouvoir à Mme VIENOT Véronique – Mme ARGENTO Katia donne pouvoir à Mme DEMIERRE Colette – Mme ASNARD Marjorie pouvoir à M. VINCENT Romain – Mme RASTOUIL Angélique donne pouvoir à M. CHAMBELLAND Michel – M. LE PEN Jean-Ronan donne pouvoir à M. DEZERAUD Philippe – Mme MONTAGNY Nolwenn donne pouvoir à M. CLAVE Denis.

Secrétaire de séance : Mme SAUQUET Adeline (à l'unanimité).

**13- PRESENTATION DES DECISIONS MUNICIPALES RELATIVES AUX TARIFS PUBLICS LOCAUX**

**A- DECISION N° 49-2021 – FIXATION DES TARIFS DE DROITS DE VOIRIE, DE STATIONNEMENT ET DE DEPOT TEMPORAIRE SUR LES VOIES ET AUTRES LIEUX PUBLICS**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que, pour tenir compte de l'évolution des prix et du nécessaire équilibre budgétaire, une hausse de 2.8 % a été appliquée aux tarifs locaux. Ainsi, Monsieur le Maire présente à l'Assemblée les nouveaux tarifs applicables à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022 concernant les droits de voirie, de stationnement et de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et définis comme suit :

ART. 1 : Pour toute permission de voirie (droit fixe) : 12.30 €

**DROIT ANNUELS : Objets en saillie ou sur la voie publique**

ART. 2 : Enseigne lumineuse (min 1m<sup>2</sup>) 4.40 € (m<sup>2</sup>)

ART. 3 : Encadrement lumineux 3.30 € (ml)

ART. 4 : Enseigne commerciale et professionnelle peinte sur panneau bois, verre, etc : 2.60 € (ml)

ART. 5 : Enseigne perpendiculaire et attribut (minimum 1 m<sup>2</sup>) : 5.10 € (m<sup>2</sup>)

ART. 6 : Enseigne réclame, commerciale sur candélabre poteaux/autres (minimum 1 m<sup>2</sup>) : 11.10 € (m<sup>2</sup>)

ART. 7 : Echoppe, kiosque et construction similaire, terrasse : 7.90 € (m<sup>2</sup>)

ART. 8 : Paravent délimitant des terrasses de cafés ou autres établissements privés ou publics : 3.20 € (ml)

ART. 9 : Panneau de publicité ou de réclame avec ou sans encadrement et attribut sur mur, façade (minimum de taxation 1 m<sup>2</sup>) : 5.00 € (m<sup>2</sup>)

ART. 10 : Panneau ou écusson sur voie publique (maximum autorisé 2 m<sup>2</sup>) : 7.90 € (unité)

ART. 11 : Distributeur de confiserie : 9.50 € (unité)

ART. 12 : Plaque professionnelle ou commerciale : 7.90 € (unité)

ART. 13 : Minimum perception : 56.60 € (forfait)

**DROITS TEMPORAIRES ET PERIODIQUES**

**Pour occupation voie publique : Banderoles pour annonce**

ART. 15 : Pour une durée maximum de 8 jours : 4.90 € (ml)

ART. 16 : Pour une durée maximum de 15 jours : 7.90 € (ml)

**Barrière ou palissade servant de clôture de chantier, palissade sans publicité : (minimum de taxation 5 m<sup>2</sup> et 1 mois)**

ART. 17 : Jusqu'à 15 m<sup>2</sup> : 2.50 € (m<sup>2</sup>/mois)

ART. 18 : Pour la surface comprise entre 15,01 et 25 m<sup>2</sup> : 2.30 € (m<sup>2</sup>/mois)

ART. 19 : Pour la surface comprise entre 25,01 et 50 m<sup>2</sup> : 2.00 € (m<sup>2</sup>/mois)

ART. 20 : Pour la surface comprise entre 50,01 et 100 m<sup>2</sup> : 1.70 € (m<sup>2</sup>/mois)

ART. 21 : Au-dessus de 100 m<sup>2</sup> : 1.40 € (m<sup>2</sup>/mois)

**Palissade publicitaire (minimum de taxation 15 m<sup>2</sup>)**

ART. 22 : En sus des taxations n° 17 à n° 20 : 1.40 € (m<sup>2</sup>/mois)

ART. 23 : Echafaudage de pied sur tréteaux placés sur la voie publique p/tréteaux pour réparation ou autres 4.50 € (p/mois)

ART. 24 : Pour le premier mois : 1.30 € (m<sup>2</sup>)

ART. 25 : Pour les mois suivants : 1.70 € (m<sup>2</sup>/semaine)

ART. 26 : Sapines, grues, appareils ou développement en saillie sur la voie publique : 24.10 € (unité/mois)

ART. 27 : Entrepôt de matériaux sur la voie publique pendant la construction ou réparation de bâtiments (occupation de sols) : 2.50 € (m<sup>2</sup>/semaine)

ART. 28 : Abaissement de bordures de trottoirs pour passage de voitures : 4.40 €

ART. 29 : Benne ou containers pour gravats : 5.50 €(unité/jour)

Le Conseil délibérant,

- OUI l'exposé de Monsieur le Maire ;
- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU la délibération du Conseil municipal n° 2020-21 du 15 juin 2020 ;
- VU la décision municipale n° 49-2021 ;

**PREND ACTE**

- de la présentation de la décision municipale n° 49-2021 relative aux tarifs de droits de voirie, de stationnement et de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics.

Fait à Saint-Mandrier-sur-Mer, le 14 février 2022, pour extrait conforme.

**Signé : Le Maire,**

**Gilles VINCENT**